



Arrêté n°02/2020 du 2 juin 2020 organisant la reprise de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plomodiern

La Présidente de la Communauté de Communes de Pleyben- Châteaulin-Porzay,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-38 et R.153-8 ;

VU le code de l'Environnement et notamment les articles R.123-7 à R.123-23 ;

VU la délibération en date du 03/03/2014 approuvant le PLU de la commune de Plomodiern;

VU la délibération en date du 18/12/2017 approuvant la révision allégée n°1 du PLU de Plomodiern ;

VU l'arrêté 2019-01 en date du 08/03/2019 prescrivant la modification n°1 du PLU de Plomodiern ;

VU les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

VU les avis du Préfet et des différentes personnes publiques associées consultées ;

VU la décision n° 2019-007621 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 17 janvier 2020 ;

VU la décision n°E20000002/35 en date du 22/01/2020 de M. le président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jean-Jacques LE GOFF en qualité de commissaire-enquêteur;

VU l'arrêté n°01/2020 du 10 février 2020 de la présidente de la CCPCP organisant l'enquête publique du lundi 2 mars au vendredi 3 avril 2020 ;

VU la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du covid-19;

VU la décision du tribunal administratif du Rennes du 17 mars 2020 décidant d'interrompre l'enquête publique n°20000002/35 au motif que le commissaire enquêteur désigné était empêché de tenir les permanences qui lui incombait dans des conditions lui permettant d'assurer l'information du public;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 ;

VU la décision en date du 25 mai 2020 par laquelle le tribunal administratif de Rennes a désigné M. Jean-Jacques LE GOFF en qualité de commissaire enquêteur pour reprendre l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Plomodiern ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, l'enquête publique a été interrompue à compter du 17 mars 2020, 17 jours avant sa clôture ;

CONSIDERANT que l'ordonnance du 13 mai 2020 autorise la reprise de l'enquête publique à compter du 1^{er} juin 2020 pour la période de 17 jours restant à courir ;

- L'avis d'enquête publique ;
- Les annonces légales ;
- La désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sur support papier pourra être consulté par toute personne intéressée aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de l'enquête publique: Mairie de Plomodiern, 20 rue du Docteur Vourc'h 29550 Plomodiern.

Le dossier sera par ailleurs consultable

-Sur les sites internet de la commune de Plomodiern: www.plomodiern.fr et de la Communauté de communes : www.ccpcp.bzh

- depuis un poste informatique en mairie de Plomodiern

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier papier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête auprès de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, autorité compétente pour ouvrir l'enquête, à l'adresse suivante : Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay rue Camille Danguillaume- CS 60043- 29150 CHATEAULIN

Article 6 : Recueil des observations, propositions et contre-propositions

Les observations et propositions du public portant sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Plomodiern pourront être:

-consignées dans un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public avec le dossier d'enquête publique, à la mairie de Plomodiern aux jours et heures habituels d'ouverture au public : le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h ; le mercredi et le samedi de 8h30 à 12h15.

** dans le cadre des mesures sanitaires préconisées le public est invité à se munir d'un stylo personnel pour les éventuelles inscriptions.*

-adressées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à l'adresse suivante : *Monsieur le Commissaire Enquêteur- Mairie de Plomodiern-20 rue du Docteur Vourc'h 29550 Plomodiern.*

-formulées par mail à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur : plu-plomodiern@ccpcp.bzh

Les courriers et courriels reçus hors de la période de consultation ne pourront être pris en considération.

Les observations et propositions formulées par voie postale et par courriels seront annexées au registre d'enquête et consultables dans les meilleurs délais. Les contributions papiers et courriels seront également consultables sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes.

Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, lors des 2 permanences, qu'il assurera à la mairie de Plomodiern aux jours et horaires suivants :

Article 11 : Demandes d'informations

Toute information relative au projet de modification n°1 du PLU de Plomodiern ou à la présente enquête publique pourra être demandée :

-par voie postale à l'adresse suivante : CC de Pleyben-Châteaulin-Porzay - rue Camille Danguillaume-CS 60043-29150 CHATEAULIN

-par mail : murielle.glehen@cc-chateaulinporzay.fr

-par téléphone : 02 98 16 14 00

Article 12 : Notification

Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, Monsieur le Maire de Plomodiern et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification leur sera adressée, de même que pour information à Monsieur le Préfet du Finistère et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Châteaulin, le 2 juin 2020.

La Présidente,

Gaëlle NICOLAS

